



AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE NORMANDIN

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la ville de Normandin, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2018, 2019 et 2020, a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2017 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2018;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Normandin
1048, rue Saint-Cyrille
Normandin (Québec) G8M 4R9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 229-98 de la ville de Normandin et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À NORMANDIN, CE 15^E JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

(Publié dans le journal « Nouvelles-Hebdo », édition du 27 septembre 2017.)